



Conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine  
14 Rue François de Sourdis  
33000 Bordeaux

## Contribution – Concertation sur modification du SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Paris, le 4 juillet 2023

Objet : SRADDET NA & Sécuriser une filière essentielle

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dossier de concertation SRADDET en consultation publique, nous tenons à attirer votre attention sur les enjeux que représentent les disposition des documents d'orientation et de projet de territoire sur **les usages du sous-sol** et de l'importance de les inclure dans votre document, notamment au regard de la PNRUSS (Politique Nationale des Ressources et Usages du Sous-Sol) issue de la loi Climat et Résilience que les SRADDET devront intégrer.

**Notre fédération réunit les industriels spécialisés** dans l'extraction et la transformation de différents minéraux et roches utilisés par l'industrie et indispensables à notre quotidien.

**Les minéraux pour l'industrie sont des matières premières naturelles non métalliques et non énergétiques, formées dans des environnements géologiques particuliers et extraites de l'écorce terrestre pour leurs propriétés physiques et chimiques.**

Dans un contexte où le développement économique de la France se conjugue obligatoirement avec la souveraineté industrielle et la protection environnementale, la filière française des minéraux pour l'industrie joue un rôle déterminant au service de la souveraineté nationale. En effet, elle constitue un maillon indispensable à de nombreuses chaînes de valeurs de secteurs industriels stratégiques.

- La filière permet aux opérateurs d'importance vitale (O.I.V.) de garantir le fonctionnement des services publics. La potabilisation de l'eau et l'assainissement des eaux usées grâce à la chaux calcique, la silice ou le carbonate de calcium ;
- Ces intrants sont incontournables dans des secteurs tels que l'agriculture, la sidérurgie ou encore les produits pharmaceutiques.
- Par ailleurs, les minéraux pour l'industrie participent également à la production et au déploiement d'énergie verte à travers certaines de leurs substances.
  - o Le quartz haute pureté est par exemple la matière première indispensable à l'électronique (puces au silicium) et aux panneaux solaires (silicium photovoltaïque) dans le cadre des énergies renouvelables. Aussi, la Commission Européenne a classé le silicium parmi les vingt substances considérées comme critiques pour l'économie européenne par leur importance économique et les risques liés à leur approvisionnement.



**En France, ces gisements sont identifiés et reconnus comme stratégiques et d'intérêt national pour la filière silicium. Ces gisements sont présents en nouvelle Aquitaine.**

Afin de garantir l'accès à la ressource en lien avec nos modes de vie et nos besoins, il nous semble absolument essentiel de garantir l'accès à ces matières premières et de continuer à autoriser la production de ces minéraux. C'est là le rôle clé du SRADDET, document supra de l'aménagement du territoire qui doit veiller à sa politique des ressources et usages du sous-sol et reconnaître le caractère d'espaces naturels agricoles et forestiers des sites. Des exemples tels que la balade insolite des Lacs de Touvérac recommandée par le guide des Charentes est un exemple parmi beaucoup.

Nous sommes à votre disposition pour présenter à la région Nouvelle-Aquitaine les variétés de substances présentes sur son territoire et toutes qualifiés de gisement d'Intérêt National.

Dans ce contexte, l'extrait ci-dessous de la page 14, nous inquiète sur l'accès aux gisements :

### **COMMENT MESURER L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION SUR UN TERRITOIRE ?**

#### **PAR LA « CONSOMMATION » D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS :**

La consommation d'espaces traduit un changement d'usage de terrains naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés. Autrement dit, les sols qui étaient agricoles, naturels ou forestiers et qui deviennent urbanisés sont « consommés » : constructions de bâtiments (logements, bureaux, centres commerciaux, équipements sportifs...), constructions d'infrastructures (routes, voies ferrées, ...), création de golfs, **création de carrières pour l'extraction de matériaux...** Cela inclut également les jardins des maisons, car ces espaces restent des espaces verts, mais ils n'ont plus de vocation naturelle agricole et forestière. Ce sont des espaces d'aménagement

Les carrières sont considérées comme « consommatrices » alors qu'elles sont des ENAF, et restent des ENAF par leur réaménagement ; Nous comprenons bien que la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), issue de la loi Climat & Résilience, pose une équation complexe pour les politiques publiques et l'intégration dans les documents d'urbanisme et de planification.

Depuis la loi Alur du 24 mars 2014, l'analyse de la consommation d'espaces est rendue obligatoire dans les PLU(i) et les SCoT. Il s'agit d'une pratique connue et maîtrisée par les territoires.

Pour autant, il n'existait pas, jusqu'à présent, de définition harmonisée : chacun agissant selon sa compréhension, s'appuyant sur la jurisprudence et en fonction des sources de données à sa disposition. On a vu de nombreux SCoT intégrer les carrières comme consommatrices d'ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers).

Il est également important de préciser que la loi Climat et Résilience établit une définition de l'artificialisation, inscrite à l'article L101-2-1 du code de l'urbanisme, et précise que l'approche de la consommation d'ENAF sera valable pour définir les objectifs de réduction de l'artificialisation sur la période 2021-2031. Le passage par la notion de consommation d'ENAF pour la prochaine décennie introduit une zone de flou pour nos activités mais :



- la Loi précise qu'il s'agit de l'étalement urbain.
- De plus, la définition d'artificialisation a été précisée par voie réglementaire dans le décret n° 2022-763 du 29 avril 20221 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme. Les carrières sont considérées comme non artificialisantes.

Quelle logique serait de les considérer comme consommatrice d'ENAF puis en 2031 non artificialisante et donc non-consommatrice d'ENAF ?

Ainsi, dans le cadre du projet de modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, il nous apparait essentiel :

- de préserver et sécuriser ces approvisionnements en minéraux tout en restant alignés avec les enjeux environnementaux.
- de préciser, que les carrières ne sont pas artificialisantes, ni consommatrices d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre courrier et vous prions de croire, madame, monsieur, à l'expression de notre haute considération.

*Sandra Rimey*

Sandra Rimey

Secrétaire Général